



Le Département de la Somme rappelle que baignades et plongeurs sont interdits dans le canal de la Somme

Amiens, le jeudi 27 mai 2026

Avec le retour des beaux jours, le Département de la Somme rappelle que la baignade et les plongeurs sont strictement interdits dans le canal de la Somme et la Somme canalisée. Chaque été, des comportements à risque sont observés malgré les dangers réels.

Canal de la Somme : baignade interdite, dangers bien réels

La baignade est interdite car dangereuse sur l'ensemble du canal de la Somme et de la Somme canalisée.

Cette interdiction, établie par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2018, s'applique sur une distance de 100 mètres de part et d'autre de l'ensemble des ouvrages : ponts, écluses, barrages, passerelles, pontons... Par ailleurs, certaines communes ont pris des arrêtés d'interdiction de baignade sur leurs territoires.

Chaque été, des comportements dangereux y sont pourtant constatés : jeunes qui plongent depuis des ponts, baignades à proximité d'ouvrages hydrauliques...

**LES RISQUES ET DANGERS
LE LONG DU CANAL DE LA SOMME**

La baignade est strictement interdite
De nombreux dangers sont présents à la surface comme dans le fond de l'eau

- Accidents graves ou mortels
- Faible visibilité dans l'eau
- Passage de bateaux
- Plantes aquatiques
- Courants forts
- Berges non aménagées
- Risque d'aspiration aux abords des ouvrages
- Risques sanitaires

somme VALLÉE DE SOMME
Vallée idéale

+ d'infos sur :
www.somme.fr

Ces pratiques peuvent avoir de très graves conséquences, y compris mortelles. Les risques sont nombreux et parfois méconnus :

- Forts courants
- Aspiration lors des manoeuvres des écluses
- Aspiration au niveau des barrages
- Présence d'ouvrages immergés et/ou d'objets dangereux (blocs de béton, pieux métalliques...)
- Faible profondeur de l'eau
- Navigation de bateaux
- Risques sanitaires
- Végétation aquatique invasive...

Une signalétique pour mieux prévenir des risques

Pour renforcer ses actions de prévention, le Département de la Somme, propriétaire et gestionnaire du fleuve Somme, a déployé une signalétique explicite et visible qui détaille les dangers.

**BAIGNADE
INTERDITE**



Le message est clair : pas de baignade, pas de saut !

Le message est sans ambiguïté : le canal de la Somme n'est ni un lieu de baignade, ni un espace de plongeon.

Les panneaux installés par le Département rappellent clairement les interdictions et les dangers encourus : faible profondeur, ouvrages immergés, courants, risques d'aspiration au niveau des écluses et barrages, circulation fluviale ou encore obstacles invisibles sous l'eau.

Même un saut de faible hauteur peut provoquer un accident grave ou mortel.

Toutes ces mesures sont de nature à éviter des drames.

Pour Christelle Hiver, Présidente du Conseil départemental de la Somme, « **Le canal de la Somme est un formidable espace de promenade, de tourisme et de loisirs, mais ce n'est pas un lieu de baignade. Chaque année, nous constatons des comportements extrêmement dangereux, notamment des plongeurs depuis les ponts ou des baignades à proximité des écluses et barrages. J'en appelle à la responsabilité de chacun, et particulièrement des plus jeunes : quelques secondes d'imprudance peuvent avoir des conséquences dramatiques. Respecter les interdictions, c'est se protéger soi-même et éviter de mettre en danger les personnes qui pourraient intervenir pour porter secours.** »

CONTACT PRESSE

Eloïse DEVRED

03 22 71 81 33 - 06 11 46 81 18 - edevred@somme.fr

www.somme.fr/presse